

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FENOUILLET**

SEANCE DU : 23 MAI 2019 – 20h30

- 1) Compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal,
- 2) Elaboration du projet de Linéo 10 entre Fenouillet et Toulouse dans le cadre de la concertation publique ouverte du 6 au 29 mai 2019,
- 3) Demande d'exemption du dispositif SRU,
- 4) Construction d'une serre municipale – demande de subvention.

SEANCE du 23 mai 2019

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 29
- En exercice : 29
- Présents : 22
- Procurator(s) : 05
- Absent(s) : 02

Convocation :

- Date d'envoi : 17/05/19
- Date de publication : 17/05/19

Acte rendu exécutoire :

- Date de publication : 28/05/19
- Date de transmission au contrôle de légalité : 28/05/19

L'an 2019 et le vingt-trois mai à 20H30, le Conseil Municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la maison des associations, sous la Présidence de Monsieur Gilles BROQUERE, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : Mesdames et Messieurs G. BROQUERE, H. RUFU, T. BELLIDENT, A. KOT, B. TROUVE, A. PONTCANAL, F. VERDELET, S. VASNER, V. BROQUERE, JP. PRADIE, Y. ALAJARIN, V. RIBEIRO, S. DETROIT, S. BLANCHET, E. DUPUY, R. AZZAKHNINI, M. ROUMIGUIER, C. VIDAL, S. GAUTHE, T. DUHAMEL, S. COMBALIER, P. MONTICELLI

Absent(s) ayant donné procurator :

Madame S. HEDIDAR a donné procurator à Monsieur H. RUFU
Monsieur A. PARAIRE a donné procurator à Monsieur T. BELLIDENT
Madame J. TEYRET a donné procurator à B. TROUVE
Madame S. CHARDY a donné procurator à Monsieur P. MONTICELLI
Madame C. GISCARD a donné procurator à Madame S. COMBALIER

Absent(s): C. MARCOS, M. COMBE

Secrétaire : M. ROUMIGUIER

1) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2019-S3-01 : COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2019.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance précédente

Résultat du vote :

Pour : 22

Contre :

Abstentions : 05

Non participation au vote :

2) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2019-S2-02 : ELABORATION DU PROJET DE LINEO 10 ENTRE FENOUILLET ET TOULOUSE DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION PUBLIQUE OUVERTE DU 6 AU 29 MAI 2019

La complexité des déplacements dans le Nord Toulousain est une préoccupation majeure.

L'intermodalité organisée par le projet Linéo 10 entre Fenouillet et la ligne B à la station « La Vache » avec une mise en service en septembre 2021, est en mesure d'apporter une nette amélioration des déplacements dans le Nord Toulousain dans l'attente du programme de réhabilitation de la RD 820 inscrit au titre des cinq priorités du secteur Nord du Plan d'Aménagement Routier de la Métropole.

Le projet Linéo 10 et son futur itinéraire, l'organisation des lignes Express Nord et Emploi RD 820 sont en effet indispensables au développement du Nord Toulousain et le Conseil municipal en soutient sans équivoque le principe.

Toutefois la réalisation d'une seule station terminus de Linéo 10 au niveau du centre commercial Casino, ne constitue pas une réponse satisfaisant aux besoins actuels et futurs de mobilité des Fenouilletains dans leurs déplacements quotidiens.

Fenouillet compte 5 070 habitants (*Données 2016. Observatoire Toulouse Métropole au 31-12-2018*).

Bien qu'évoluant à un rythme modéré et maîtrisé, les projets de développement et d'urbanisation de la commune doivent être intégrés dans toutes perspectives de nouvelles dessertes et aménagements connexes.

L'aménagement de la ZAC de Piquepeyre avec un programme échelonné et progressif de plus de 600 logements va contribuer à l'accueil de nouvelles populations au sein de la Métropole Toulousaine et répondre à la forte demande de logements sur le territoire de la Métropole.

Pour autant, ce développement démographique prévisible doit être accompagné d'une offre performante en matière de déplacements et de transports collectifs afin de conforter l'attractivité de Fenouillet et les conditions de la qualité de vie de ses résidents.

Il paraît donc pertinent d'œuvrer dès à présent en ce sens dans le cadre du Pacte Urbain Linéo 10 et de prendre d'ores et déjà en compte la nécessité d'une amélioration de la desserte des quartiers de Fenouillet par Tisséo par un renforcement des dessertes assurées par les lignes 59 et 113.

Une nouvelle organisation est très attendue par la population de Fenouillet car elle impactera positivement les conditions de mobilité des résidents et permettra de désenclaver certains secteurs de la commune actuellement non desservis, notamment le quartier de la Séline et de la route de Lacourtenourt. Elle permettrait également de créer un lien plus direct pour les familles résidant sur la RD 820 et celles dont les enfants fréquentent le collège François Mitterrand et le futur groupe scolaire de la ZAC Piquepeyre qui ouvrira ses portes à la rentrée de septembre 2019.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer dans le cadre de la concertation publique Linéo 10 et au-delà, dans celui du Pacte Urbain Linéo 10.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement pour le projet Linéo 10 sous réserve :
 - De l'extension de la future ligne Linéo 10 à partir du centre commercial Casino jusqu'au cœur de ville de Fenouillet
 - Du prolongement de la ligne 110 jusqu'au terminus de Lespinasse en lieu et place du tracé de l'actuelle ligne 59
 - De la création de la ligne « Emploi » sur la RD 820 tout en actant le maintien de la ligne 59 jusqu'à La Croix avec prolongation jusqu'à la ZAC de Piquepeyre et l'aménagement de deux arrêts, l'un au niveau du collège et l'autre à hauteur du groupe scolaire situé à proximité de la future place centrale de la ZAC et du cabinet médical à venir
 - De la desserte du cœur de ville de Fenouillet par les lignes 110 et 59 le long du CD 64

Résultat du vote :

Pour : 27

Contre :

Abstentions :

Non participation au vote :

3) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2019-S2-03: DEMANDE D'EXEMPTION DU DISPOSITIF SRU

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les contraintes qui pèsent sur la commune en termes d'inondabilité et les règles qui s'imposent à elle dans le cadre de la loi SRU.

En effet, la commune avec un taux d'inconstructibilité qui représente plus de la moitié de son territoire se voit imposer des règles identiques aux autres communes en termes de production de logements locatifs sociaux et est soumis aux mêmes calculs de pénalités.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire rappelle les démarches entreprises par la Municipalité depuis 2014 pour faire entendre la particularité de la commune :

- Contestation des pénalités SRU notifiées par la Préfecture,
- Taux de logements locatifs sociaux ramené pour la commune à 30% dans le Programme d'Orientations et d'Actions du PLUi-H,
- Intervention auprès du Député de la circonscription qui a fait l'objet d'une question écrite au gouvernement en date du 22 mai 2018,
- Demande directe auprès du Président de la République dans le cadre du Grand débat national.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à cette dernière démarche, le chef de cabinet du Président de la République a saisi le Préfet de la Haute-Garonne sur la possibilité pour la commune de déroger à la loi SRU au titre de son inondabilité. Par suite, la commune a été destinataire d'un courrier de la Préfecture en date du 3 mai informant qu'une liste de communes exemptées du dispositif SRU pourra être proposée pour la prochaine période triennale 2020-2022.

Conformément aux compétences de la Métropole, il lui revient de délibérer afin que la commune de Fenouillet puisse être identifiée dans cette liste.

Par conséquent Monsieur le Maire invite l'assemblée à se positionner pour défendre les intérêts de la commune auprès de la Métropole et des services de l'Etat.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DEMANDE** à Toulouse Métropole de délibérer afin que la commune de Fenouillet puisse être présentée dans la liste des communes susceptibles d'être exemptées du dispositif SRU pour la prochaine période triennale 2020-2022.

Résultat du vote :

Pour : 27

Contre :

Abstentions :

Non participation au vote :

4) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2019-S2-04: CONSTRUCTION D'UNE SERRE MUNICIPALE – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le projet de construction d'une serre municipale de production maraîchère est en cours. La consultation a été lancée en date du 28/02/2019 et relancée le 27/03/2019 suite à des lots déclarés infructueux.

Ce projet consiste en la construction d'une serre de 5 236 m² environ destinée à des cultures sous serre et en plein champ. La production de légumes et, dans une moindre mesure, de fruits sera destinée en priorité à alimenter les besoins de la restauration municipale. Des paniers de saisons pourront également être proposés aux Fenouilletains.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a déjà sollicité l'aide du Conseil Départemental concernant ce projet et qu'elle a obtenu une subvention de 98 318.25€, notifiée le 17/01/2019.

Il indique également qu'une seconde demande de subvention est en cours auprès de Toulouse Métropole et de la Région Occitanie dans le cadre du Contrat Régional Unique 2015-2020.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la réactualisation du coût des travaux suite aux consultations lancées.

Le coût du projet (offre de base + PSE) est réactualisé à 424 764.57 € HT et se décompose comme suit :

- Lot 1 Terrassement, VRD : 160 394.85€ HT
- Lot 2 Serre : 140 000.00€ HT
- Lot 3 Puits de forage : 6 000.00€ HT
- Lot 4 Equipement de serre : 90 184.72€ HT
- Lot 5 Clôture portail : 28 185.00€ HT

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le coût de la construction de la serre à 424 764.57€ HT
- **DEMANDE** à bénéficier de l'aide financière afin d'obtenir une subvention au meilleur taux auprès de Toulouse Métropole et de la Région Occitanie, dans le cadre du Contrat Régional Unique 2015-2

Résultat du vote :

Pour : 27

Contre :

Abstentions :

Non participation au vote :

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance a été déclarée close.

La secrétaire de Direction a présenté à la signature des membres présents le compte rendu de la séance et le registre des délibérations.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé les membres présents.

Délibérations n° 2019/S3/01 à 2019/S3/04.

G. BROQUERE	H. RUFU	T. BELLIDENT	A. KOT	B. TROUVE
A. PONTCANAL	F. VERDELET	S. VASNER	V. BROQUERE	JP. PRADIE
Y. ALAJARIN	A. PARAIRE Procuration	S. HEDIDAR Procuration	V. RIBEIRO	J. TEYRET Procuration
S. DETROIT	S. BLANCHET	E. DUPUY	R. AZZAKHNINI	M. ROUMIGUIER
C. VIDAL	S. GAUTHE	S. CHARDY Procuration	C. MARCOS Absente	T. DUHAMEL
C. GISCARD Procuration	M. COMBE Absent	S. COMBALIER	P. MONTICELLI	